



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hospitalisation à domicile

Question écrite n° 93790

Texte de la question

M. Bruno Gilles demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour favoriser l'intégration de l'HAD (hospitalisation à domicile) dans les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), car cette intégration est de nature à régler le sort de nombreuses personnes âgées qui, après avoir quitté leur domicile pour vivre dans une maison médicalisée, subissent une détérioration de leur état de santé (conséquences d'un AVC, etc.).

Texte de la réponse

L'intervention des structures d'hospitalisation à domicile (HAD) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) est désormais possible grâce au décret n° 2007-241 du 22 février 2007. Cette intervention n'interviendra que si l'état de santé du résident de l'EHPA exige une intervention technique qui ne se substitue pas aux prestations sanitaires et médico-sociales dispensées par l'établissement et si son admission en hospitalisation à domicile répond à des conditions de prise en charge prévues par un arrêté qui sera publié très prochainement. L'objectif poursuivi par cette mesure est d'améliorer la qualité de vie et de prise en charge des personnes âgées. En effet, lors d'un épisode de crise chez un résident d'EHPA, une hospitalisation est souvent génératrice de perturbations : la personne âgée est souvent désorientée par le transport et l'hospitalisation qui favorisent les pertes de repères et constituent des facteurs d'aggravation de la pathologie ; les coûts de transport sanitaire pour hospitalisation sont importants ; l'arrivée, souvent non préparée, des personnes âgées aux urgences participe à l'engorgement de ces dernières. Face à la lourdeur des pathologies rencontrées par les patients et aux obligations croissantes des EHPA - qu'ils soient médicalisés ou non - et afin d'éviter le recours à l'hospitalisation complète, il a donc semblé nécessaire d'autoriser une intervention des structures d'HAD au sein des EHPA, qui sont de fait les seuls domiciles des résidents. Il s'agira d'une intervention à caractère exceptionnel pour laquelle l'EHPA ne peut vraiment pas assurer la prise en charge du patient.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93790

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4867

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4192